

A Hamilton et St. Jean, N.-B., ces employés n'avaient pas de salaire, mais leurs services étaient payés au moyen du port extra qu'ils recevaient et gardaient pour eux.

Sous ce système suranné, la masse des lettres, etc., venues par la poste pour être livrées dans les cités, et aussi la correspondance locale, restaient au bureau de poste jusqu'à ce qu'ils fussent demandés par les destinataires; et on ne faisait porter à domicile que les lettres de ceux qui n'avaient pas de correspondance régulière et qui n'avaient pas l'habitude d'aller à la poste.

Il va sans dire que pour les grandes villes ce système de livraison cessa bientôt de satisfaire aux exigences, car il était la cause d'une grande perte de temps pour le public, tout à fait impropre au service de la correspondance locale, et prêtait à beaucoup d'erreurs quant à l'identité des personnes qui venaient demander des lettres aux guichets. Appliqué à la livraison dans les grands centres, il offrait aussi beaucoup d'autres désavantages.

Sous les nouveaux arrangements, la livraison des lettres et journaux apportés par la poste se fait avec promptitude dans les limites des différentes villes, et elle est réglée sur les besoins et la somme de correspondance de chaque partie d'une ville.

Pour ce service et ainsi que l'indique le tableau suivant, il a été nécessaire de beaucoup augmenter le personnel des facteurs :—

Cités.	Nombre de facteurs employés.	
	Avant la livraison gratuite à domicile.	Actuellement.
Montréal	24	45
Toronto	15	29
Québec	7	11
Ottawa	3	7
Hamilton	3	10
St. Jean	3	7
Halifax	6	8
Total.....	61	117

Ce service de la livraison gratuite à domicile se fait sous la surveillance immédiate d'un surintendant nommé pour chaque cité.

Chaque facteur est tenu d'avoir un uniforme et de le vêtir lorsqu'il fait son service. Pour ce, il lui est fait une allocation spéciale de \$50 par année.

A Montréal, par suite de l'insuffisance du local du bureau de poste pour ce service, et vu le grand nombre de facteurs qu'il a fallu employer et l'étendue de la cité, il a été reconnu nécessaire, pour opérer cette livraison avec plus de promptitude, d'établir trois bureaux auxiliaires. Les lettres et journaux qui doivent être portés à